



— **Programme HOPEN**

Réunion FHP – 4 Avril 2019

- Instruction DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 -

HOP'EN 2018 – 2022

« HOPital numérique ouvert sur son ENvironnement »

- Prend la suite du programme Hôpital Numérique (2012-2018) et validé dans le cadre du Grand Plan d'Investissement,
 - ➔ Initiative 23 : accélérer la transition numérique du système de santé
- S'inscrit dans la Stratégie de Transformation du Système de Santé (STSS) « Ma santé 2022 » volet numérique,
- HOP'EN : nouvelle feuille de route des systèmes d'information hospitaliers à 5 ans (2018-2022)
- Volet financement de 420M€

Nécessité d'avoir atteint une certaine maturité pour se positionner sur Hopen.

Objectif de l'ARS : tous les établissements doivent pouvoir se positionner (cf. mission d'accompagnement).

Feuille de route sur 5 ans de 2018 à 2022 → 2023 : dernières mesures

— HOP'EN 2018 – 2022

- Capitaliser et poursuivre les efforts engagés dans le cadre du programme Hôpital Numérique ,
- Renforcer le socle de maturité (cyber sécurité, dossier patient, prescriptions, etc.)
- Promouvoir et sécuriser les échanges entre l'hôpital, ses partenaires (ville) et ses usagers,
- Renforcer la structuration des données hospitalières pour en faciliter le partage,
- Développer et simplifier les liens entre l'hôpital et ses partenaires (MS Santé, du DMP, et autres outils territoriaux ; programme e-parcours),
- Accélérer la transformation numérique entre les établissements et leurs patients (services numériques adaptés et sécurisés ; prise de rendez-vous, paiement en ligne, etc.),
- Harmoniser les services numériques des hôpitaux sur un même territoire

Programme e-parcours = SNAC, PTA

HOP'EN 2018 – 2022



Feuille de route des SIH sur la période 2018 - 2022

HOP'EN 2018 – 2022 : pré requis

Quatre pré-requis pour assurer une prise en charge du patient en toute sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital

P1 : Identités / mouvements

Exigences relevées sur les taux d'applicatifs couverts et déploiement de l'INS

P2 : Sécurité

Exigences renforcées sur la sécurité des SIH : maintien et disponibilité des applicatifs, cybersécurité

P3 : Confidentialité

Intégration des exigences du RGPD, traçabilité des connexions

P4 : Echanges et partage

Capacité du SIH à alimenter le DMP, existence d'une messagerie sécurisée intégrée à l'espace de confiance MS Santé, alimentation du ROR (répertoire opérationnel des ressources)

HOP'EN 2018 – 2022 : domaines fonctionnels

Les perspectives du programme Hop'en : 7 domaines d'informatisation prioritaires (« Domaines cibles »)

D1 Partager Les résultats d'imagerie, de biologie et d'anatomo-pathologie

D2. Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP

D3. Informatiser la prescription alimentant le plan de soins

D4. Programmer les ressources et partager l'agenda du patient

D5. Piloter ses activités médico-économiques



D6 : Communiquer et échanger avec les partenaires

Développer les échanges avec les partenaires dans un cadre urbanisé et sécurisé, dans une logique de décloisonnement et de proximité

D7 : Mettre à disposition des services en ligne aux usagers et aux patients

Mettre à disposition des services numériques aux patients/usagers afin de faciliter ses consultations, son séjour et améliorer l'accessibilité à ses données dans le cadre de l'espace numérique de santé

* Domaines fonctionnels HN : source Osis novembre 2018. Aucun établissement n'atteint les 5 domaines

D6 : intègre des usages sur l'alimentation des services socles et s'articule avec le prg-parcours via la validation de l'ARS sur l'utilisation des bouquets de services régionaux disponibles pour la coordination territoriale (notamment via le programme e-parcours).

- S'assurer que l'éts/GHT est en capacité d'échanger/de partager l'info avec les autres éts et la ville via les services socles.

- S'assurer que l'éts/GHT MOE une démarche de com. sécurisée des documents vers l'extérieur.

* Tx courrier, CR, traitement, synthèse publiés dans DMP

* Existence annuaire actualisé des correspondants de la structure

* Usage d'un service de messagerie sécurisée intégré à l'espace confiance MS Santé

D7 : Ces nouveaux services devront à terme être accessibles à partir de l'espace numérique de santé individuel, qui doit être mis à disposition d'ici 2022.

- MAD d'un service de rendez-vous en ligne pour les consultations

- MAD d'un service de préadmission en ligne

- MAD d'un service de paiement en ligne

— Une évolution d'Hôpital Numérique :

1) Points communs

- Des prérequis ;
- Des domaines cibles ;
- Des montants forfaitaires par domaines, basés sur les données d'activité des établissements (PMSI-ATIH 2017) ;
- Un fond d'amorçage (20 % de l'enveloppe) ;
- Des financements sur atteinte des cibles d'usage ;
- Des critères d'éligibilité
- Une gestion régionale du programme

Sur la plateforme OSIS, figurent les montants auxquels peuvent émarger chaque établissement par domaine.

Pré-requis : les cibles doivent être en place, pas d'obligation de volume.

Domaines cibles : obligation de volume.

Répartition des fonds d'amorçage :

Répartition identique entre les secteurs public, privé et Espic.

Modulation intra sectorielle possible.

— Une évolution d'Hôpital Numérique :

2) Différences

- Un quatrième domaine prérequis : « échange et partage » (ROR, DMP, MSS)
- Deux nouveaux indicateurs prérequis :
 - Déclinaison du RGPD
 - Un audit sécurité des SI
- Un 6^{ème} domaine cible : « communiquer et échanger avec les partenaires » (alimentation du DMP, usage de la MSS, exploitation d'un annuaire des correspondants)
- Un 7^{ème} domaine cible : « mise à disposition des services en lignes aux usagers et aux patients ». (RDV, préadmission et paiement en ligne)

Le ROR ne sera pas abandonné.

MSS : MIPI, Accompagnement par le GIP (A voir)

D6.3 : Amendement demandé sur le guide (en projet). Demande de la FHP d'inclure dans OSIS une partie « Commentaires ».

— Une évolution d'Hôpital Numérique :

2) Différences

- Un appel à manifestation d'intérêt clôturé fin juin 2019 ;
- Possibilité de candidater sans avoir atteint les prérequis HOP'EN (date limite 01/01/2021) ;
- Des mesures spécifiques aux GHT (prise en compte du SDSI, accord de l'établissement support, respect des objectifs de convergence, gouvernance commune opérationnelle) ;
- Un bonus de 20 % pour les domaines 1 et 6 si production de données dites « structurées » ;
- Une instruction des dossiers entièrement déléguée aux régions.

L'ARS sollicitera auprès d'un groupe d'établissements la communication du schéma directeur afin de vérifier la cohérence entre celui-ci et le projet HOPEN.

Cadre des gestion des candidatures

- 37 M€ pour la région
- Calendrier en deux étapes
 - Appel à manifestation d'intérêt : dans oSIS, jusqu'au 30 juin.
 - Dépôt des dossiers dans oSIS suite à présélection par les agences.



- Arbitrages de l'ARS avant fin Août.
- Notification avant fin septembre.

Candidatures:

- Au maximum pour fin juin
- D'autres candidatures pourront être déposées après le 30/06/2019 (car une fraction de l'enveloppe sera conservée, notamment pour les établissements concernés par la mission d'accompagnement).

Les établissements peuvent se positionner sur plusieurs domaines, mais ils doivent préciser leurs priorités.

Message ARS : il faudrait que les projets s'étalent sur 2020 à 2023.

Notification fin septembre / début octobre.

Après notification, un repêchage pourra être fait mais cela sera dépendant de la consommation de la fraction).

Stratégie régionale

- Principe de respect des équilibres :
 - Sectoriels : publique, privé, privé non lucratif ;
 - Par typologie d'activité : MCO, SSR, PSY.
- Priorisation régionale du domaine 2 pour les établissements non encore dotés d'un DPI
- Mission d'accompagnement pour les établissements les moins matures - 3 phases – déléguée au GIP Sant& Numérique
 - Diagnostic « flash » ;
 - En fonction du diagnostic, accompagnement à l'atteinte des prérequis HOP'EN et dépôt d'une candidature ;
 - En fonction du diagnostic, accompagnement à l'atteinte d'un domaine cible
- Complémentarité de HOP'EN et de PRÉTDiSS : la plateforme régionale commence là où HOP'EN fini ...

Les établissements peuvent se positionner sur D2, néanmoins ils doivent avoir au moins 2 domaines cibles non atteints.

Attente d'une 2nde instruction.

Mission d'accompagnement réalisée par un Cabinet Conseil :

L'ARS souhaite, en marge d'Hop'en, accompagner quelques structures qui auraient de réelles difficultés à déposer une candidature HOP'EN, à atteindre les prérequis et à mener à son terme un projet parmi les domaines cibles du programme. Dans cette optique, il s'agirait de mettre en place une prestation renforcée d'accompagnement pour l'atteinte des cibles et dépôt d'un dossier. Cela se traduira par du conseil visant des établissements non matures et qui ont des difficultés, également en terme d'équipe SI pour mener le projet.

Cela concerne surtout les établissements qui n'ont pas de DPI.

La FHP a été sollicitée par l'Agence pour établir une liste.

En l'absence de données factuelles sur leur scoring SI, il a été procédé comme suit :

- Sélection des établissements n'ayant pas bénéficié de financement au titre d'H2012 ou d'HN
- Sélection des établissements « hors Groupe national » puisque bénéficiant d'un support SI

- Echange avec M. Normand sur un pré-ciblage
- Eventuellement contact avec les établissements pour confirmer ou infirmer leur besoin quant à un accompagnement.

L'ARS doit finaliser la liste et contacter les établissements concernés fin avril.

Les établissements seront libres d'accepter ou non cet accompagnement.

Dossier AMI :

A remplir sur Osis mais aussi adresser par mail à l'ARS (benoit.normand@ars.sante.fr)

1/ Identification du porteur de projet

2/ Calendrier : Planning plus précis que celui indiqué sur Osis : date d'atterrissage réaliste incluant les périodes d'observance → cela génère le fléchage des enveloppes annuelles via les circulaires budgétaires.

3/ Eléments de financement (macro) : poids en terme d'investissements pour l'établissement

4/ Expliquer en quelques lignes quels sont les enjeux métiers et le retour sur investissement.

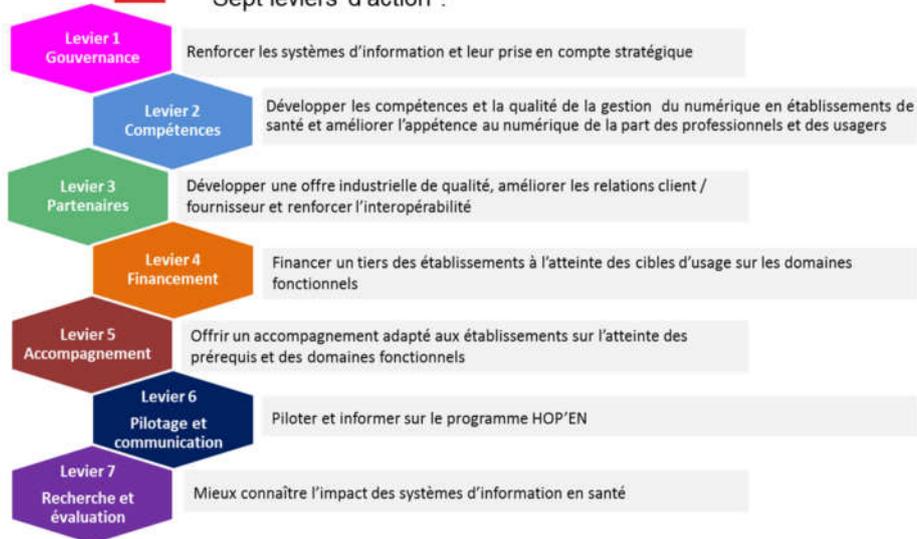
Remarque : la fonction Osis de dépôt de document n'est pas à ce jour fonctionnelle

Une note de cadrage va être adressée par l'ARS fin avril détaillant les éléments attendus.



HOP'EN 2018 – 2022

Sept leviers d'action :



Feuille de route sur 5 ans :

Ensemble de leviers d'actions (gouvernance, compétences, partenaires, accompagnement, pilotage et communication, recherche et évaluation) et un levier financement s'appuyant sur des incitations financières liées à l'atteinte de cibles d'usage du SIH, incitant les états/GHT à mener à leur terme leur projet d'informatisation. Modalité de financement identique à HN et reconduite dans le cadre du programme HOP'EN.

HOP'EN : Rôle de l'ARS

- Définit son pilotage du levier financement (organisation, processus) ;
- Est responsable de la sélection et de l'instruction des dossiers, selon les règles éditées par le niveau national ;
- Gère son enveloppe régionale de soutien financier ;
- Notifie les soutiens financiers aux ES/GHT qu'elles ont sélectionnés conformément aux conditions et critères d'éligibilité ;
- Est chargée du suivi/avancement des projets et rend compte de la mise en œuvre du programme aux instances nationales par l'envoi périodique d'éléments de suivi et par leur participation aux revues du programme ;
- Est garante du contrôle de l'atteinte des prérequis et des cibles d'usage par les ES/GHT qu'elles ont sélectionné ;
- **Identifie un correspondant avant le 08/03/2019 ;**
- **Communique et informe la DGOS de sa stratégie de déclinaison régionale du levier avant le 08/03/2019 ;**
- **Remonte les (éventuelles) actions d'accompagnement dédiées sur l'atteinte des pré requis (ou autres actions) ;**
- Gère et pilote l'enveloppe régionale durant la durée du programme.

HOP'EN 2018 – 2022

1ère Etape – l'AMI à pour objet de :

- Permettre aux établissements/GHT de se positionner **avant le 30 juin 2019** en amont sur un ou plusieurs domaines sur lesquels ils souhaitent candidater et préciser une date prévisionnelle d'atteinte des cibles d'usage et d'atteinte des prérequis Hop'en lorsque ceux-ci ne sont pas atteints (dernier délai au 1^{er} Janvier 2021) ;
- Renseigner le module de pré-candidature Hop'en sur l'oSIS ;
- En cas de candidature d'établissements supports et parties à des GHT, la pré-candidature doit être validée par le directeur d'établissement et le directeur de l'établissement support ;
- Permettre aux ARS d'établir une programmation pluriannuelle du financement dans le cadre de l'enveloppe régionale.
- Produire une pré-sélection des candidatures pour un passage à la 2^{ème} étape de candidature.

2^{ème} Etape – dépôt des dossiers présélectionnés

- Accompagnement financier (amorçage et usage) des établissements sélectionnés.

— HOP'EN : objectifs du levier financement

Principe du financement à l'usage :

- Amorçage : 20% de l'enveloppe régionale (La décision de verser l'amorçage ainsi que son montant appartiennent à l'ARS dans la limite de l'enveloppe attribuée)
 - pourront être versés de façon dérogatoire, en amont de l'atteinte des prérequis HOP'EN sous conditions que ces établissements les atteignent avant le 1^{er} janvier 2021.
- Usage (AC) : 80% de l'enveloppe régionale
 - versés aux établissements /GHT justifiant de l'atteinte des cibles d'usage pour chaque domaine fonctionnel (cf guide des indicateurs).
 - **Conditionner le financement en accord avec les politiques publiques**, convergence des SI dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports des GHT prévue pour le 1^{er} janvier 2021
 - **Soutien financier Hop'en indépendamment du montant engagé par l'établissement pour la réalisation du projet**
 - **Respecter l'équilibre des soutiens financiers sur le territoire** (statuts, et activités)

— HOP'EN : pilotage national

La DGOS assure :

- Un suivi du déploiement dans les régions et un suivi national des indicateurs définis pour les prérequis et l'atteinte des domaines fonctionnels d'informatisation ;
- Le suivi des délégations financières et le calendrier global du programme ;
- La cohérence avec les autres programmes nationaux de santé numérique déployés dans le cadre de la stratégie « Ma santé 2022 » et en lien avec le responsable de la mission de transformation de la santé numérique.

La DGOS est responsable de :

- La mise à disposition d'une plateforme permettant le dépôt et le suivi des dossiers et la gestion des enveloppes régionales ;
- La consolidation des éléments remontés par les ARS ;
- Le pilotage d'actions de contrôle via des audits sur un échantillon aléatoire de dossiers HOP'EN d'éts/GHT visant à vérifier la véracité des données déclarées sur les prérequis et les cibles d'usage des domaines fonctionnels prioritaires.

— HOP'EN 2018 – 2022 : critères d'éligibilité (1/4)

- Atteinte des prérequis Hôpital Numérique (HN) par l'établissement / GHT concerné (oSIS faisant foi) ;
- Engagement de l'établissement / GHT concernant la mise en conformité aux indicateurs des prérequis du socle du programme HOP'EN. La conformité aux indicateurs des prérequis du programme HOP'EN est mesurée via la saisie par l'établissement / GHT de la valeur des indicateurs et de la totalité des pièces justificatives dans oSIS au moment du dépôt de dossier ou, de façon dérogatoire, avant le 1^{er} janvier 2021 dernier délai ;
- Engagement de l'établissement / GHT concernant l'atteinte des cibles d'usage du(des) domaine(s) fonctionnel(s) sur le(s)quel(s) il a candidaté avant le 1^{er} janvier 2023. Le suivi et la mesure des cibles d'usage pour les domaines fonctionnels concernés sont réalisés à l'échelle de l'établissement candidat ;
- Absence d'aide au titre du programme Hôpital Numérique dans le domaine auquel candidate l'établissement, excepté pour un établissement candidatant de nouveau sur un domaine dans le cadre de sa stratégie de convergence GHT et donc du déploiement d'un applicatif unique.

— HOP'EN 2018 – 2022 : critères d'éligibilité (2/4)

- Présentation d'un projet d'atteinte des cibles démarré ou en cours au moment du dépôt du dossier pour le(s) domaine(s) choisi(s) (projet éligible si au moins deux indicateurs du domaine ne sont pas atteints - source oSIS). Les projets terminés (mesurés par l'atteinte des valeurs cible pour l'ensemble des indicateurs d'usage) sont en revanche inéligibles,
- Vérification de l'applicabilité à l'établissement des indicateurs du domaine(s). Si plus d'un indicateur par domaine est non applicable/non concerné d'après les saisies sur oSIS, le projet est inéligible.
- Les éditeurs des applications doivent être référencés dans la base RELIMS (Référencement des Editeurs de Logiciels et Intégrateurs du Marché de la Santé) et doivent être engagés dans la démarche de certification « Qualité Hôpital numérique » (QHN). Se référer au site de l'ASIP pour la mise en œuvre du label QHN : <http://esante.gouv.fr/services/certification-qualite-hopital-numerique/qualite-hopital-numerique>

— HOP'EN 2018 – 2022 : critères d'éligibilité (3/4)

- D6 (communiquer et échanger avec les partenaires) et D7 (mettre à disposition des services en ligne aux usagers et patients) sont ouverts aux établissements/GHT ayant atteints les cibles Hôpital Numérique pour les domaines D2 (Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP) ou D3 (Informatiser la prescription alimentant le plan de soins). (Possibilité de s'engager sur ces domaines conjointement)
- Saisie de l'ensemble des indicateurs (prérequis et domaines) Hôpital Numérique dans oSIS.

HOP'EN 2018 – 2022 : critères d'éligibilité (4/4)

Les établissements parties à un GHT doivent justifier de :

— La validation d'un schéma directeur de SI du GHT, conforme aux objectifs du projet médical partagé.

- Il doit reprendre à minima les éléments de la fiche pratique 2 du guide méthodologique « Stratégie, optimisation et gestion commune d'un SI convergent d'un GHT » (introduction au SDSI, état des lieux des différents SI, objectifs, SI cible, projets du schéma directeur, évaluation, Pilotage du SI)

- Il doit être déposé par l'établissement support sur l'oSIS,

Cf : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_guide_systeme_information_convergent.pdf

— La saisie des indicateurs de convergence dans oSIS,

— Dépôt de dossier de financement validé par l'établissement support, dont l'objectif concoure à la convergence d'applicatifs pour le(s) domaine(s) fonctionnels concerné(s), conformément au schéma directeur SI du GHT

— La mise en place d'une gouvernance commune de groupement : nomination d'un directeur des SI de GHT validé par le directeur de l'établissement support.



— **Merci de votre attention**

Contact : benoit.normand@ars.sante.fr